



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2016

Etaients présents :

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Séverine CHAFFARD Cédric FERRATON, Emilie MIGUET, Romain BOUCHET, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Martine ROY.

Ont donné procuration : Louis-Jean REVILLARD, Nicole RAVIER, Séverine VALLET, Aurélien HUMBERT, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Christian BUNZ.

Etait absent(e) : //

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 mai 2016.

Madame Séverine CHAFFARD a été désignée secrétaire de séance.



- ✓ Diffusion du film « Agriculture, ma vocation ». Présentation par Romain BOUCHET



- ✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 21h



- ✓ Démission de M. Christian ROUSSEAU, conseiller municipal remplacé par Mme Martine ROY

Pour rappel, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.

Il s'agit de Madame ROY installée lors du présent Conseil Municipal.



✓ Vote à main levée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des délibérations par vote à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 12 mai 2016

Le procès-verbal du 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité avec l'intervention de Cédric Dechosal.

FONCIER

✓ LITIGE COMMUNE DE CRUSEILLES/ RESIDENCE DU CENTRE : ACCORD TRANSACTIONNEL EN VUE D'UN ECHANGE DE PARCELLES

La commune de Cruseilles accepte de céder à titre d'échange gratuit sans soulte, sur la parcelle cadastrée D2672, la zone matérialisée terrain B sur le plan ci-joint. Elle s'engage également à faire déplacer à ses frais le conteneur enterré installé par la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles, afin que la copropriété puisse y créer les places de stationnement qui lui sont utiles.

Le syndicat des copropriétaires de la RESIDENCE DU CENTRE s'engage à céder gratuitement et également sans soulte, sur la parcelle cadastrée D3280, les zones matérialisées terrain A et terrain C sur le plan ci-joint. Il s'engage également à se désister de l'instance et de l'action en cours dès lors que le Conseil Municipal aura approuvé l'accord ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'accord tel qu'énoncé ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tous documents utiles au désistement d'instance et d'action contre la commune de Cruseilles, décidé par le syndicat des copropriétaires de la RESIDENCE DU CENTRE.
- ✓ NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE SUR LES PARCELLES D2396 ET D2088 SIGNEE AVEC FRANCE PYLONE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PYLONE ET DIVERS EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS.

Le 3 avril 1997, la Commune de CRUSEILLES et la Société BOUYGTEL ont régularisé une convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public d'une surface d'environ 40m² prises sur les parcelles D2396 et D2088, en vue de l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, un local technique et des chemins de câbles.

Divers avenants ont été régularisés notamment un avenant en date du 13 avril 2005, signé le 9 juin 2005, ayant porté la durée de la convention à 12 ans et un délai de préavis à 12 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

L'actuelle convention engage la Commune jusqu'au 9 juin 2017.

Depuis juin 2015, la Commune de CRUSEILLES s'est rapprochée à plusieurs reprises de son cocontractant aux droits duquel vient désormais FRANCE PYLONES SERVICES pour obtenir le déplacement du pylône et des antennes sur un site plus retiré des habitations (Courrier adressé le 8 juin 2015), plusieurs emplacements étant proposés par la collectivité publique, afin de permettre de répondre au mieux aux exigences de FRANCE PYLONES SERVICES et aux contraintes environnementales de la Commune.

Il a été proposé à la Société FRANCE PYLONES SERVICES plusieurs autres sites de diffusion sans qu'aucune réponse constructive n'ait été apportée par le contractant.

Celui-ci peut disposer d'un site équivalent pour assurer sa mission et plusieurs propositions ont été formulées en ce sens par la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de décider de mettre fin à la convention, la Commune souhaitant en effet pouvoir reprendre la

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le non renouvellement de la convention d'occupation privative par France Pylônes du tènement situé aux Ebeaux sur les parcelles D2396 et D2088 afin de reprendre la libre disposition de l'intégralité des parcelles, en vue de réaménager les infrastructures sportives installées.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au non renouvellement de la convention suscitée et au démantèlement des installations concernées.
- ✓ **PROJET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - AVENANT A L'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU NON RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE LA SARL LEMON ET LA COMMUNE DE CRUSEILLES**

Une erreur matérielle s'étant glissée dans l'accord transactionnel conclu suite à la délibération n°2016/25 du 3 mars 2016 entre la SARL LEMON et la Commune de Cruseilles, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant à l'accord transactionnel afférent énoncé ci-dessus.
- ✓ **Donne son accord** pour annuler le titre 2016-77 pour un montant de 117,45€ Hors Taxes soit 140,94€ Toutes Taxes Comprises afin de régulariser la résiliation du présent bail.

FINANCES

- ✓ **APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES EN PROCEDURE ADAPTEE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions) :

- ✓ **Approuve** le Projet de « Réhabilitation et Extension du Complexe Sportif des Ebeaux » et le Dossier de Consultation des Entreprises remis par la maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de travaux de 3 775 000 € HT,
 - ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics et à signer tous documents afférents.
-
- ✓ **BUDGET SPANC 2016- DECISION MODIFICATIVE N°1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes tels que proposés dans la décision modificative suivante :

Chapitres et articles	Désignation	Dépenses	Recettes
458	Opérations sous mandat	+ 114 000 €	
4581	Opérations sous mandat- dépenses	+ 114 000 €	
458	Opérations sous mandat		+ 114 000 €
4582	Opérations sous mandat- recettes		+ 114 000 €
	TOTAL GENERAL	+ 114 000 €	+ 114 000 €

- ✓ **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2015 joint à la présente note de synthèse. Ce dernier sera remis aux services de la Sous-Préfecture en même temps que la présente délibération.

- ✓ **décide** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010
- ✓ **AMENAGEMENT SECTEUR DE L'ARTHAZ- ROUTE DE L'USINE – TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS REALISES PAR LE SYANE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à : 467 961,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à : 291 425,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à : 14 039,00 Euros

- ✓ **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 11 231,00 Euros, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- ✓ **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 233 140,00 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Commune **CRUSEILLES**
 N° de contrat **16008**
 Date **04/03/16**

74096

Nombre de candélabres : 52
 Nombre de consoles : 0

PLAN DE FINANCEMENT
 PROGRAMME 2016
 OPERATION : Route de l'Arthaz - route de l'Usine

Votre interlocuteur technique : **Géraldine DELAUEU**
 Votre interlocuteur administratif : **Marie-Jo LONGCHAMP**



Numero d'opération : 14094		Opération : Route de l'Arthaz - route de l'Usine	
Code programme	Année de la demande d'intervention	Nature	Sous-opération
		Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense
		TVA	

REPARTITION DU FINANCEMENT			
Participation du SYANE		Participation de la commune	
Taux de participation	Participation sur montant HT	Taux de participation	Participation sur montant HT
TVA à charge du SYANE	Total SYANE	TVA à charge de la commune	Total commune

Electricité														
M2	14094	00	Mise en souterrain réseau	106 796,12 €	21 359,22 €	128 155,34 €	45%	48 058,25 €	21 359,22 €	69 417,47 €	55%	58 737,87 €	0,00 €	58 737,87 €
M2	14094	01	Mise en souterrain branchements	12 944,98 €	2 589,00 €	15 533,98 €	45%	5 825,24 €	2 589,00 €	8 414,24 €	55%	7 119,74 €	0,00 €	7 119,74 €
			Sous-total	119 741,10 €	23 948,22 €	143 689,32 €		53 883,49 €	23 948,22 €	77 831,71 €		65 857,61 €	0,00 €	65 857,61 €
								Arrondi à		77 831 €		Arrondi à		65 858 €

FCTVA = 16,404 % du TTC

Eclairage public														
EP	14094	02	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	224 110,03 €	44 822,01 €	268 932,04 €	Plafond	54 600,00 €	44 104,86 €	98 704,86 €	Plafond	169 510,03 €	717,15 €	170 227,18 €
			Sous-total	224 110,03 €	44 822,01 €	268 932,04 €		54 600,00 €	44 104,86 €	98 704,86 €		169 510,03 €	717,15 €	170 227,18 €
								Arrondi à		98 705 €		Arrondi à		170 227 €

Réseaux de Télécommunications														
OR	14094	03	Rétablissement réseau Orange	46 116,50 €	9 223,30 €	55 339,80 €	0%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100%	46 116,50 €	9 223,30 €	55 339,80 €
			Sous-total	46 116,50 €	9 223,30 €	55 339,80 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		46 116,50 €	9 223,30 €	55 339,80 €
								Arrondi à		0 €		Arrondi à		55 340 €

			TOTAL	389 967,64 €	77 993,53 €	467 961,16 €		108 483,48 €	68 063,08 €	176 536,57 €		281 484,14 €	9 940,45 €	291 424,59 €
					Arrondi à	467 961 €		Arrondi à		176 536 €		Arrondi à		291 425 €

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC 14 039 €
 (hors Génie Civil pour Fibre Optique - Collecte)

Les frais généraux du SYANE seront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'amortis si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).
 - La première amortis sera appelé le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.
 - Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.
 - soit de fonds propres, 80 % de la quote-part, soit
- 233 140 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
- Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit 11 231 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

PERSONNEL

- ✓ **ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES D'ETE- RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** de créer neuf emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour les périodes du 6 juillet au 29 juillet 2016 et du 16 au 26 août 2016 pour assurer les fonctions d'animation et d'entretien des locaux :
- * un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 48 heures
 - * un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 96 heures
 - * deux postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 144 heures
 - * trois postes d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 192 heures
 - * un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 288 heures
 - * un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée totale d'environ 188 heures
- ✓ **Décide** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire** à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.